

Le Président

N° 2260 / APF/SG/SML

Papeete, le 5 SEP. 2019

MARCHÉ

RELATIF À LA VIDÉOSURVEILLANCE

ANNÉE 2019

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P)

1/9

ARTICLE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC

Acheteur public : L'assemblée la Polynésie française.

Autorité compétente : Monsieur Gaston TONG SANG, président.

Service coordonnateur : Le service des moyens logistiques.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Obiet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) fixent les modalités administratives et techniques pour l'installation d'un système de vidéosurveillance pour les locaux de l'assemblée de la Polynésie française.

2.2 Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux et figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 modifié ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2.3 Durée

Le marché prendra effet à sa date de notification jusqu'à la réception du matériel installé.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DU BESOIN

3.1 Destination, usage et finalité

Le système de vidéosurveillance basé sur un protocole TCP/IP, est destiné à être installé sur les sites de Tetuna'e et Taraho'i, de l'assemblée de la Polynésie française.

Un tel dispositif doit permettre à l'acheteur public de :

- Surveiller les espaces extérieurs, intérieurs, les parkings et les voies de passages des sites concernés ainsi que leurs accès ;
- Aider à prévenir tout acte de malveillance, de dégradation ou de vandalisme ;
- Optimiser la gestion générale de la surveillance des sites concernés ;
- Remplacer, pour le site de Tetuna'e, les appareils de vidéosurveillance en fonction par des appareils de meilleure qualité ;

- Obtenir une image de qualité suffisante pour permettre la distinction d'individus ou de véhicules à une distance minimale de 40 mètres, de jour comme de nuit ;
- Disposer d'un matériel résistant aux intempéries ainsi qu'aux dégradations.

3.2 Caractéristiques minimales du réseau de vidéosurveillance

3.2.1 Caractéristiques du réseau de transmission

Le système proposé devra s'intégrer dans le réseau existant à 1Gb/s. Les commutateurs sont à la norme POE (HP ARUBA 2530 24 ports). L'ensemble du trafic de vidéosurveillance sera encapsulé dans un vlan dédié. Des injecteurs POE devront être proposés pour les caméras excédant les consommations « standards ».

Des commutateurs supplémentaires pourront être proposés si nécessaires suivant l'architecture retenue, l'implantation des caméras et les cheminements de câbles. Ils devront être de même niveau fonctionnel que les équipements existants.

L'ensemble des travaux de câblage réseau (catégorie 6 minimum) et d'électricité doit être inclus en tenant compte des contraintes normatives, esthétiques et des bonnes pratiques en la matière. Les nouveaux branchements dans les baies existantes doivent se faire via un brassage et la pose de moteurs RJ45 cat6, étant précisé que des jarretières de même couleur pour l'ensemble du parc de vidéosurveillance (à déterminer avec l'acheteur public) et de même niveau devront être fournies par le titulaire du marché.

Les protocoles d'encodage vidéo et le paramétrage des taux de compression et qualité des flux doivent permettre d'assurer la fluidité des transmissions et d'éviter la congestion du réseau en place.

3.2.2 Caractéristiques minimales des caméras

Afin de répondre aux besoins susmentionnés, le parc de vidéosurveillance sera composé à la fois de caméras fixes et de caméras mobiles, toutes situées en intérieur ou en extérieur, conformément aux plans fournis en annexes 1 et 2 du présent CCP.

Toutes les caméras devront disposer des caractéristiques minimales suivantes :

- Équipement neuf ;
- Images en couleur ;
- Vision nocturne ou infrarouge ;
- Résolution d'image supérieure ou égale à 1920×1080 pixels;
- Qualité de prise d'image adaptée aux conditions d'illumination des lieux ;
- Ajustement automatique ou manuel de la luminosité ;
- Pilotage à distance via le réseau filaire;
- Alarme en cas de dysfonctionnement ;
- Protections adaptées contre les contraintes naturelles de leur lieu de pose (pluie, ensoleillement, exposition au vent, etc.) ;
- Socle d'installation adapté à la configuration de leur lieu de pose.

En plus des caractéristiques minimales précisées précédemment, les caméras mobiles devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Système pré-programmable de rondes et de balayages multidirectionnels ;
- Pivot sur 360° ;
- Inclinaison comprise entre 15° et 90° ;
- Zoom optique avec facteur minimal de 36x.

3.2.3 Caractéristiques minimales du/des logiciel(s) nécessaire(s) au dispositif de vidéosurveillance

Le(s) logiciel(s) nécessaire(s) au dispositif de vidéosurveillance devra/devront permettre:

- La notification sur le poste de surveillance et l'envoi d'un courriel à la personne désignée en cas d'alarme ;
- La centralisation de la gestion de la vidéosurveillance vers le PC sécurisé de l'acheteur public et le visionnage simultané de l'ensemble des images captées en direct par les caméras ;
- L'enregistrement et le stockage des images de l'ensemble des sites de manière centralisée et sécurisée ;
- L'accès sécurisé aux archives numériques avec des droits spécifiques par identifiant et mot de passe avec, optionnellement, la tenue d'un journal système enregistrant toutes les opérations réalisées par les opérateurs ;
- Le stockage d'archives numériques sur la durée maximale autorisée par la réglementation en vigueur ;
- L'exportation des données vers un disque dur, clé USB ou DVD selon les accès attribués ;
- La lecture des flux vidéo en accéléré, en arrière, au ralenti, recherche par aperçu ou vue d'ensemble ;
- La lecture image par image des flux vidéo, l'arrêt sur image, la sauvegarde d'une image et d'une séquence, dans le format standard sans perte d'information ;
- L'affichage sur l'écran de l'identifiant de la caméra, de la date et de l'heure de l'enregistrement ;
- La recherche par caméra, date et heure ;
- La prise en charge de plusieurs moniteurs éventuels.

3.2.4 Caractéristiques minimales du poste de surveillance

Le poste principal de surveillance devra comporter a minima :

- Une unité centrale performante pour l'usage prévu ;
- Deux écrans de qualité de 42 pouces au moins et leur support ;
- Les périphériques de pilotage : joysticks, clavier, souris ...

3.2.5 Caractéristiques minimales du système de conservation des données

La conservation des données sera assurée par un système présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- Espace utile lors de la mise en production : 20 To ;
- Redondance : de type raid 5 + un disque de secours fourni par le titulaire du marché ;

- Possibilité d'extension.

Les disques de remplacement / extension peuvent être de marques différentes.

3.3 Quantités attendues

Le présent marché est conclu pour l'installation de 22 caméras fixes et 2 caméras mobiles réparties sur les sites de Taraho'i et Tetuna'e comme indiqué en annexes 1 et 2 du présent CCP.

ARTICLE 4 : L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1 Précautions et préconisations

Les prestations devant être réalisées en site occupé. Elles devront être soignées et planifiées selon un agenda à déterminer avec l'acheteur public. Par ailleurs, les candidats devront s'assurer de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les usagers des locaux des travaux en cours afin d'assurer la sécurité du chantier.

Les prestations devront être exécutées selon les règles de l'art et textes réglementaires en vigueur, et ceci en toutes circonstances. En cas de divergence entre deux spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante. Par ailleurs, la couverture des espaces publics devra respecter les dispositions CNIL, loi informatique du 6 janvier 1978 modifiée.

Enfin, les candidats devront disposer de toutes les habilitations nécessaires à la bonne conduite des travaux.

4.2 Démarches administratives

Le titulaire aura en charge le montage administratif du dossier permettant l'autorisation d'installation du système de vidéosurveillance. À défaut d'autorisation officielle du déploiement de la vidéosurveillance sur les sites mentionnés au présent CCP, l'acheteur public se réserve le droit d'annuler le marché sans dédommagement du titulaire.

4.3 Opérations à réaliser

Lors du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées aux opérations objets du présent marché et avoir formulé leur offre en conséquence. À cet effet, les candidats sont invités à effectuer une ou plusieurs visites des sites concernés.

En formulant une offre, les candidats se contraignent à réaliser, a minima, les opérations suivantes :

- La fourniture et l'installation des équipements de vidéosurveillance, des accessoires, des supports nécessaires et adaptés au projet et à l'environnement dans lequel ils seront implantés ;
- La fourniture, la pose et le raccordement (courant fort et courant faible) du matériel sur fixation, solide et pérenne dans le temps ;
- Les logiciels de supervision, de pilotage et de consultation des images enregistrées ;
- Le paramétrage, l'essai et la mise en service des équipements (y compris réglage des zones de masquage selon réglementation en vigueur, minuterie, niveau d'éclairage) ;
- Le génie civil, en le limitant le plus possible et en utilisant au mieux la configuration des lieux. Le titulaire devra privilégier au maximum le passage de câbles dans les locaux fermés, faux plafonds, gaines techniques, afin qu'ils soient le moins visibles possible ;
- La reprise des ouvrages après la dépose des équipements existants ;
- La fourniture et la pose des disjoncteurs, prises électriques, goulottes, gaines et réseaux (y compris adaptation des coffrets électriques des locaux si nécessaire) ;
- La signalisation de la présence de caméras par panonceaux sur les entrées des sites Taraho'i et Tetuna'e ;
- La formation à la manipulation des caméras et matériels associés pour 19 personnes, la formation à la consultation des archives pour 3 personnes et la formation relative à l'administration du réseau de vidéosurveillance (concernant notamment le paramétrage et le diagnostic sommaire de panne) pour 3 personnes ;
- L'assistance à l'exploitation du système de vidéosurveillance.

4.4 Nettoyage du chantier et remise en état des locaux

Le titulaire devra procéder à la remise en état des locaux ou supports détériorés et/ou salis au cours des travaux. Si ces prestations ne sont pas ou sont mal réalisées, l'acheteur public se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure aux frais du titulaire.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DES PRESTATIONS ET RÉCEPTION

5.1 En cours de chantier

L'acheteur public ou son représentant réalisera des contrôles réguliers afin de vérifier que les prestations sont exécutées conformément aux stipulations du marché. En cas de besoin, des réunions de chantier peuvent être provoquées à l'initiative du titulaire, de l'acheteur public ou de son représentant.

5.2 En fin de chantier

Les contrôles de fin de chantier seront réalisés en présence de l'acheteur public ou de son représentant. Les contrôles porteront sur l'ensemble des prestations citées aux articles 3 et 4 du présent CCP et dues par le titulaire au titre du présent marché.

En cas de litige, les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux s'appliquent.

5.3 Réception

La réception sera prononcée après que les prestations dues par le titulaire au titre du présent marché aient été déclarées conformes par l'acheteur public ou son représentant et après la fourniture par le titulaire d'un dossier complet (papier et pdf) en langue française comprenant :

- La nomenclature de tous les équipements mis en œuvre avec les notices techniques ;
- Les plans des câblages et raccordements ;
- Les schémas fonctionnels, synoptiques, et plans des ouvrages exécutés ;
- Les notices de maintenance et d'exploitation ;
- Les procès-verbaux de tous les contrôles effectués par le titulaire ainsi que de toutes les réunions de chantier tenues avec l'acheteur public ou son représentant.

ARTICLE 6 : GARANTIE

En complément de la garantie inscrite au CCAG de travaux , d'une durée d'un an, le titulaire est tenu de conserver la capacité à réparer ou remplacer par des équipements équivalents ou d'une gamme équivalente ou supérieure, tous les équipements fournis dans le cadre de ce marché et ce, pour une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans à compter de leur installation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Aucun changement à l'offre retenue ne peut être apporté en cours d'exécution, sans l'autorisation écrite de l'acheteur public. Les frais résultant des changements non autorisés et toutes conséquences ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans autorisation écrite sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 8 : AVENANT, CESSION OU NANTISSEMENT

8.1 Avenant

Après sa notification, le marché pourra être modifié par avenant, uniquement dans les conditions mentionnées aux articles LP 431-1 et LP 431-2 du code polynésien des marchés publics.

8.2 Cession ou nantissement

La cession ou le nantissement des créances issues du présent marché se feront conformément aux dispositions des articles LP 413-1 à 413-4 du code polynésien des marchés publics.

Article 9 : Modalités de paiement

L'acheteur public est tenu de procéder au mandatement des factures dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

Les articles LP 411-16 et suivants du code des marchés publics définissent les intérêts moratoires dont peut bénéficier le titulaire du marché.

Les demandes de paiement se font obligatoirement sous la forme d'une facture transmise au service des moyens logistiques de l'assemblée de la Polynésie française.

Cette facture doit être établie en un exemplaire transmissible par voie électronique, postale ou remis en main propre et doit comporter les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro T.A.H.I.T.I;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC ;
- la date de facturation.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

10.1 Différends et litiges

Les différends et litiges seront réglés selon les dispositions de l'article 50 du CCAG des marchés publics de travaux.

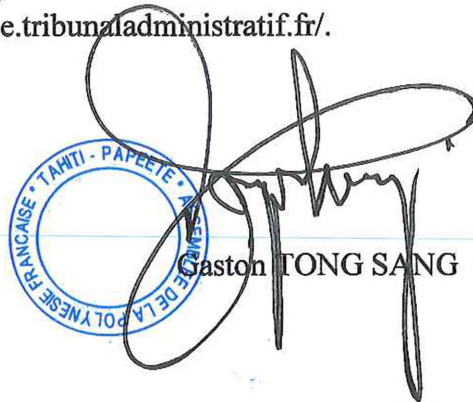
En cas de litige résultant de l'application du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Papeete.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur public doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée à l'acheteur public dans le délai de deux (2) mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

L'acheteur public dispose d'un délai de deux (2) mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

10.2 Droit applicable, contentieux et juridiction

Toute contestation entre les parties, prenant une forme contentieuse portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché, est portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de la Polynésie française, sis à l'avenue Pouvana'a-a-OOPA – BP 4522 - 98 713 - PAPEETE – TAHITI – Tél : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.



Gaston TONG SANG

L'opérateur économique

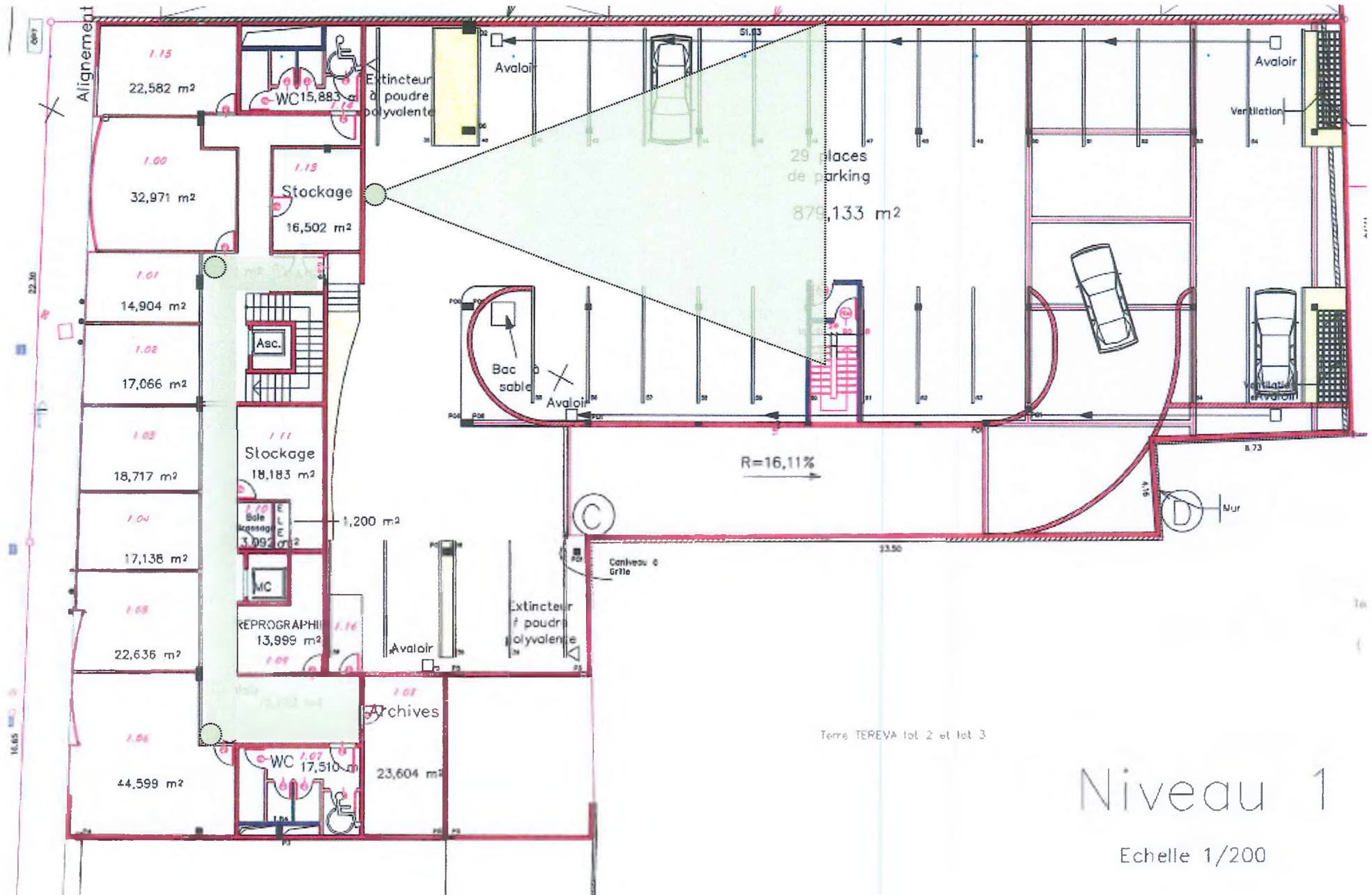
Date :

Signature et cachet de l'entreprise précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Copies :

SML 1
SAF 1
CDE 1

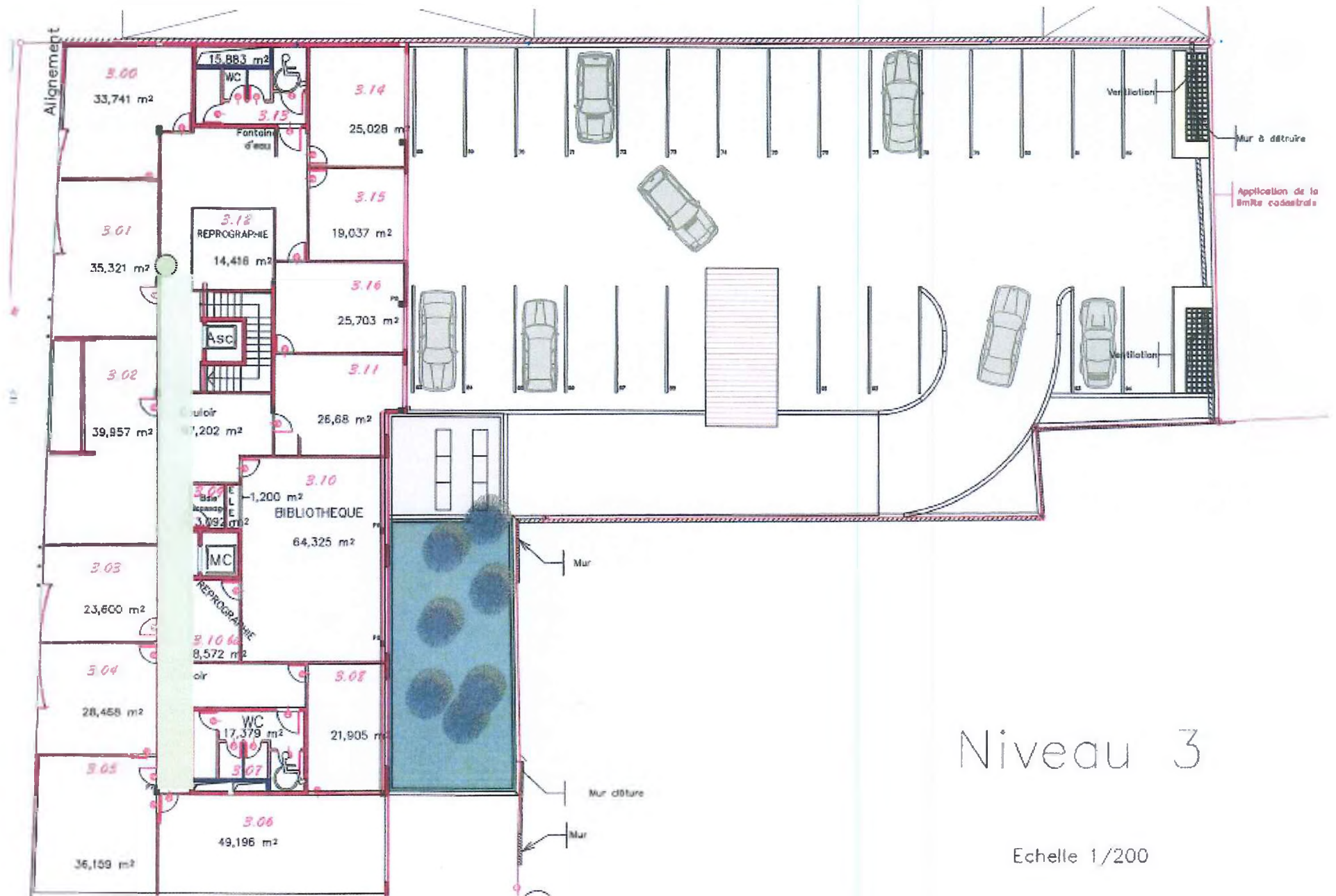
Plan d'implantation des caméras de Tetuna'e (R+1)



Niveau 1

Echelle 1/200

Plan d'implantation des caméras de Tetuna'e (R+3)



Niveau 3

Echelle 1/200

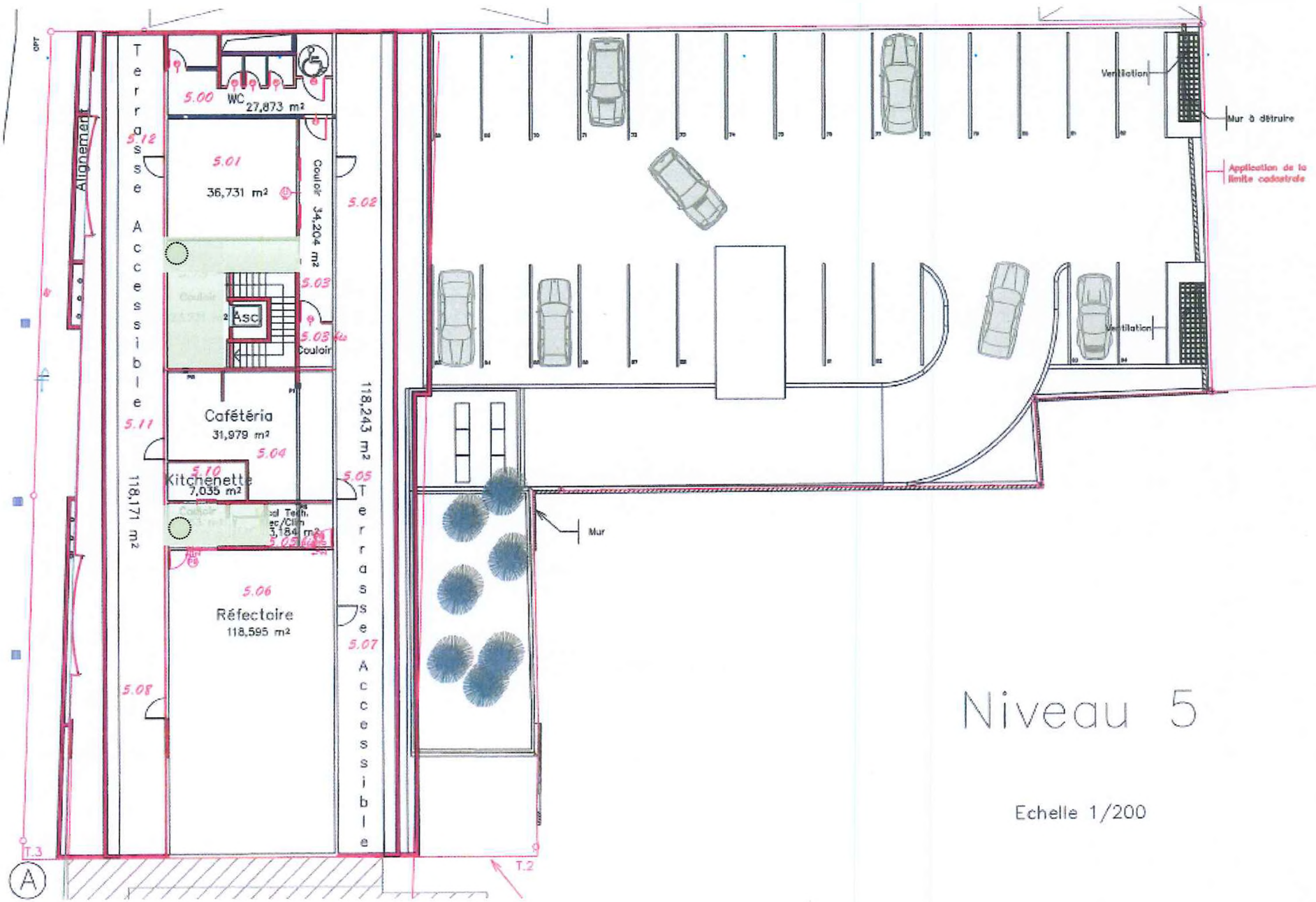
Plan d'implantation des caméras de Tetuna'e (R+4)



Niveau 4

Echelle 1/200

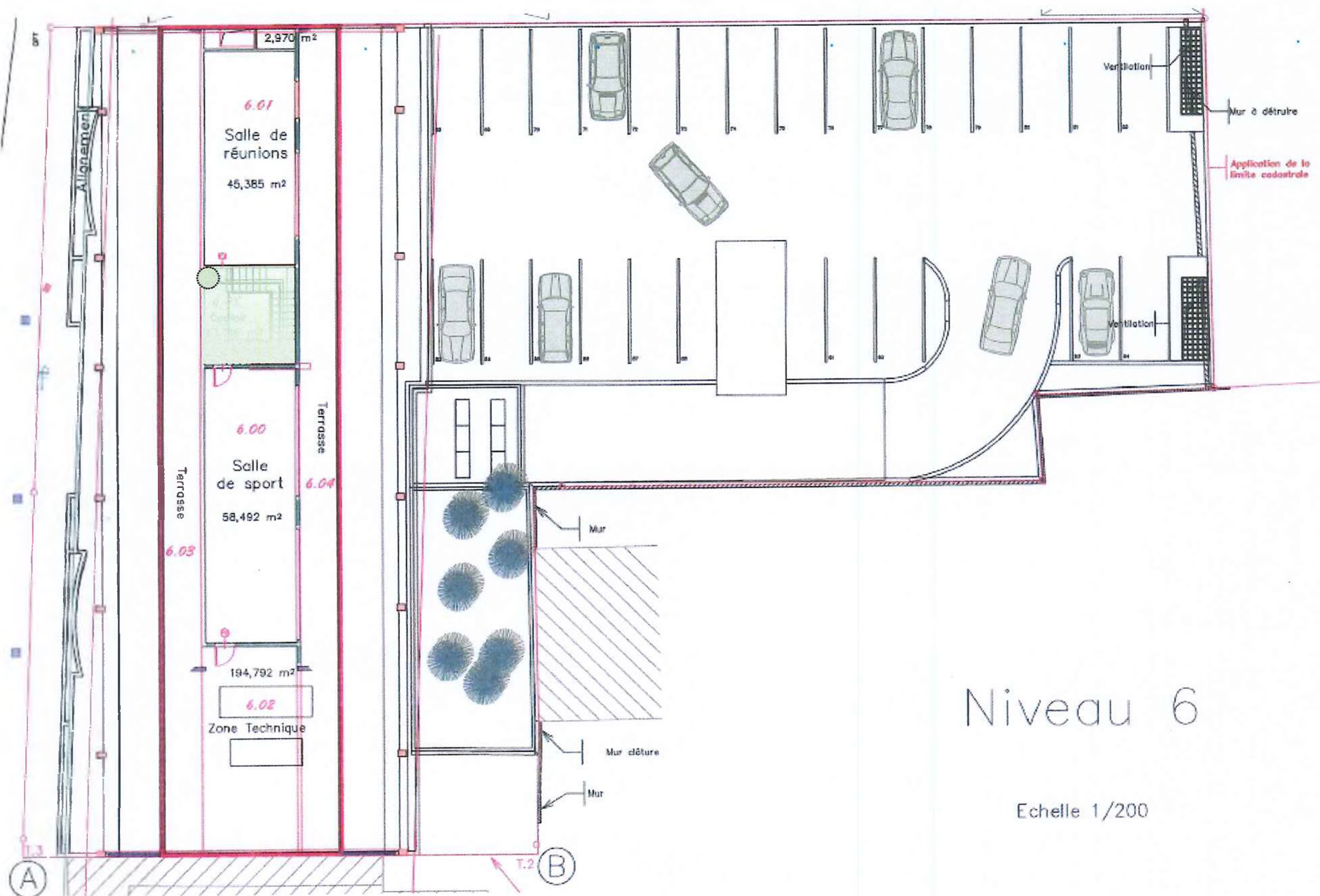
Plan d'implantation des caméras de Tetuna'e (R+5)



Niveau 5

Echelle 1/200

Plan d'implantation des caméras de Tetuna'e (R+6)



Niveau 6

Echelle 1/200

ACTE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

I- OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Marché pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

1.2 OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché public.

II- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

2.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT (cocher les cases correspondantes)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché :

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses particulières et annexes n° 1 et 2
- Cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux (CCAG-Travaux)
- Décomposition du prix globale et forfaitaire

Ainsi que des documents qui y sont mentionnés et conformément à leurs clauses et stipulations :

- Le signataire
 - s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI.]

.....
.....
.....

- engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI.]

.....
.....
.....

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de leur établissement et de leur siège social (si elles sont différentes de celles de leurs établissements), leur adresse électronique, leurs numéros de téléphone et de télécopie et leur numéro SIRET.]

.....

À exécuter les prestations demandées, au prix indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire jointe au présent document.

Soit : F CFP HT
 F CFP TTC

2.2 COMPTE(S) À CREDITER

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé RIB :

2.3 DURÉE D'EXÉCUTION DU PRÉSENT MARCHÉ

Le marché prendra effet à sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie d'un an à compter de la réception des travaux

III- SIGNATURE OBLIGATOIRE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

3.1 SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE CANDIDAT INDIVIDUEL

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente.

3.2 SIGNATURE DU MARCHÉ EN CAS DE GROUPEMENT

- Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

.....

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- conformément aux pouvoirs joints en annexe.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente.

(au choix du groupement)

- Les membres du groupement, qui signent chacun le présent acte d'engagement, donnent pouvoir au mandataire:
- pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
- conformément aux pouvoirs joints en annexe.

Nom, prénom et qualité du signataire de chaque membre du groupement (*)	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente.

IV- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

4.1 DÉSIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est l'assemblée de la Polynésie française.

4.2 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC :

- **4.2.1 Adresse géographique**

26 Rue du Dr Cassiau, Polynésie française.

- **4.2.2 Adresse postale**

BP 28, Papeete 98713.

- **4.2.3 Coordonnées téléphoniques**

Tél 40 41 63 87

- **4.2.4 Adresse électronique**

secretariat_logistique@assemblee.pf

- **4.2.5 Nom, prénom, qualité du signataire du marché**

M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française.

4.3 DÉSIGNATION, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

La Paerie de la Polynésie française Immeuble « Résidence Anne-Marie Javouhey » (après la Clinique Cardella) BP 4497 - 98713 Papeete Standard : (689) 40 46 70 00.

4.4 IMPUTATION BUDGÉTAIRE

- Budget de l'assemblée de la Polynésie française :
- Exercice :
- Chapitre :
- Sous-Chapitre :
- Article :
- Centre de travail :

V- DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

La présente offre est acceptée aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire jointe au présent document et selon les modalités énoncées dans le mémoire technique du candidat.

Sur ces bases, le marché est conclu avec le candidat ayant renseigné ce document.

Pour l'assemblée de la Polynésie française : À :, le
.....

Signature de l'autorité compétente

VI- NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

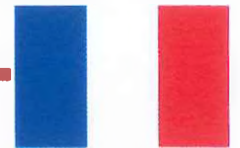
Reçu à titre de notification une copie du présent marché public

À :, le

Signature du titulaire du marché

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Item	Montant CFP HT	Montant CFP TTC
Coût du matériel (serveur(s), disque(s) de stockage, caméra(s) mobile(s), caméra(s) fixe(s), etc.)		
Coût de la main d'œuvre		
Prestation intellectuelle (Assistance aux formalités administratives, formation à l'utilisation du matériel et administration du réseau, etc.)		
Total		



LC¹

LETTRÉ DE CANDIDATURE

En cas de candidature d'un groupement d'entreprises, celui-ci utilisera préférablement le formulaire LEXPOL spécifique « LC2 ».

Le candidat ne remplit qu'un seul LC1 quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne.

A – Identification de l'acheteur public

L'assemblée de la Polynésie française est l'acheteur public.

Elle est représentée par Monsieur Gaston TONG SANG, président – Place TARAHOI – BP 28 (98 713) Papeete, tél : 40 41 63 87 – qui est l'autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

Le service des moyens logistiques est le service coordonnateur des achats.

B – Objet de la consultation

Le marché a pour objet l'installation d'un système de vidéosurveillance

C – Objet de la candidature

La candidature est présentée pour le marché public

D – Présentation du candidat individuel

⇒ Nom commercial et dénomination sociale du candidat individuel :

-

⇒ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :

⇒ Coordonnées du candidat :

■ Adresse géographique de l'établissement :

■ Adresse postale de l'établissement :

■ Adresse géographique du siège (*) :

■ Adresse postale de l'établissement (*) :

■ Téléphone : 40. ■ Télécopie : 40.

■ Adresse courriel :@.....

¹ « Lettre de candidature »

- ➔ **Forme juridique du candidat individuel :**
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

- ➔ **Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat :**
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

Afin de justifier de sa capacité, le candidat transmettra à l'appui de sa lettre de candidature :

- l'extrait K-bis ou l'acte officialisant la délégation conférée au candidat dûment daté et signé du représentant légal de l'entreprise.

E - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics, le candidat individuel produit une déclaration sur l'honneur².

F – Redressement judiciaire

- ➔ **L'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :**
- OUI NON

- ➔ **Dans l'affirmative, joindre en annexe copie des documents suivants (le cas échéant) :**

- Copie du ou des jugements
- En période d'observation :** attestation du juge commissaire habilitant l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre

G – Obligations fiscales ou sociales

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)
- Attestation de la Direction générale des finances publiques / Trésor public ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)
- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

H – Renseignements relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat individuel

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois (3) derniers exercices clos disponibles ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration indiquant les moyens matériels, humains et techniques dont dispose le candidat.
- les habilitations nécessaires aux travaux en hauteur et électriques.

I - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel s'appuie pour présenter sa candidature (*)

(*) Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'article LP 233-2 du CPMP.

² A cet effet, le candidat devra remplir le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Modèles de documents et dans le dossier de candidature en version papier.

➤ **Désignation du (des) opérateur(s) (*) :**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro TAHITI.]

-

-

- (...)

➤ **Nature du lien juridique : (sous-traitance, filiale, société- mère° ...)**

-

(Joindre, pour chaque opérateur économique tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Le candidat individuel sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre).*

J - Signature du candidat individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.*



LC'2

LETTRÉ DE CANDIDATURE

POUR UN GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Désignation du mandataire du groupement

Ce document peut être utilisé comme document d'habilitation du mandataire. Chaque membre du groupement doit signer la rubrique « F » du formulaire, renseigner et signer la rubrique « G » et produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur public.

Le groupement ne remplit qu'un seul formulaire LC1bis quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne.

A – Identification de l'acheteur public

L'assemblée de la Polynésie française est l'acheteur public.

Elle est représentée par Monsieur Gaston TONG SANG, président – Place TARAHOI – BP 28 (98 713) Papeete, tél : 40 41 63 87 – qui est l'autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

Le service des moyens logistiques est le service coordonnateur des achats.

B – Objet de la consultation

Le marché a pour objet l'installation d'un système de vidéosurveillance

C – Objet de la candidature

La candidature est présentée pour le marché public

¹ « Lettre de candidature »

D – Présentation du groupement d'opérateurs économiques

D.1 – Forme du groupement

- ➔ Le groupement d'entreprises est solidaire

D.2 - Présentation des membres du groupement et répartition des prestations (en cas de groupement conjoint)

[Tous les membres du groupement sont désignés succinctement dans le tableau ci-dessous (Ajouter autant de lignes que nécessaire). Le détail des informations et coordonnées des membres est ensuite précisé par chacun à la rubrique G, dupliquée autant de fois qu'il y a de membres au groupement.

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.]

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale des membres du groupement	Prestations exécutées par chaque membre du groupement (*)

(*) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

E - Désignation du mandataire du groupement

- ➔ Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI.]

F - Signature de chaque membre du groupement

(Ajouter autant de lignes que nécessaire)

Nom, prénom et qualité du signataire de CHAQUE MEMBRE du groupement (*)	Lieu et date de signature	Signature

G² - PRESENTATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT N°

G.1 - Identification de l'entreprise membre du groupement

⇒ **Nom commercial et dénomination sociale du membre du groupement :**

-

⇒ **Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET...)** :

⇒ **Coordonnées du membre :**

■ **Adresse géographique de l'établissement :**

■ **Adresse postale de l'établissement :**

■ **Adresse géographique du siège (*) :**

■ **Adresse postale de l'établissement (*) :**

■ **Téléphone :** 40. ■ **Télécopie :** 40.

■ **Adresse courriel :**@.....

(*si elle est différente de celle de l'établissement)

⇒ **Forme juridique du membre du groupement :**
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

-

⇒ **Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le membre du groupement :**
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

Afin de justifier de sa capacité, le candidat transmettra à l'appui de sa lettre de candidature :

l'extrait K-bis ou l'acte officialisant la délégation conférée au candidat dûment daté et signé du représentant légal de l'entreprise.

G.2 - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics, le membre du groupement produit une déclaration sur l'honneur³.

² L'intégralité de la rubrique « G » est à dupliquer en autant d'exemplaires que d'entreprises membres du groupement.

³ A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Modèles de documents.

G - PRESENTATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT N° (Suite)

G.3 – Redressement judiciaire

⇒ L'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :

OUI NON

⇒ Dans l'affirmative, joindre en annexe copie des documents suivants (le cas échéant) :

Copie du ou des jugements

En période d'observation : attestation du juge commissaire habilitant l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre

G.4 – Obligations fiscales ou sociales

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)

Attestation de la Direction générale des finances publiques / Trésor public ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)

Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

G.5 – Renseignements relatifs à la capacité financière, techniques et professionnelles des membres du groupement

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le membre du groupement pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles :

la déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois (3) derniers exercices clos disponibles ;

la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

une déclaration indiquant les moyens matériels, humains et techniques dont dispose le candidat.

les habilitations nécessaires aux travaux en hauteur et électriques.

G.6 - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le membre du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'article LP 233-2 du CPMP.

⇒ Désignation du (des) opérateur(s) (*) :

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro TAHITI.)

-

-

- (...)

⇒ Nature du lien juridique : (sous-traitance, filiale, société- mère° ...)

-

(*Joindre, pour chaque opérateur économique tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Le candidat individuel sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre).



LC¹³

DECLARATION SUR L'HONNEUR

EN APPLICATION DES ARTICLES LP 233-1 ET A 233-5 DU CODE POLYNESIEN DES MARCHES PUBLICS

Le déclarant devra cocher toutes les cases applicables à sa situation, apposer les mentions et signature requises et produire les documents prévus par l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

A – Présentation du déclarant

➔ Je soussigné,

■ Nom et prénom :

➔ Demeurant :

■ Adresse géographique :

■ Adresse postale :

➔ Agissant : (Cocher la case correspondante.)

à titre personnel au nom de l'entreprise identifiée à la rubrique B ci-dessous ;

en qualité de représentant légal de la société / établissement identifié(e) à la rubrique B ci-dessous.

B – Identification de l'opérateur économique représenté

■ Nom commercial et dénomination sociale :

■ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :

■ Forme juridique du candidat individuel :
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

■ Capital social : (montant en XPF)

■ Adresse du siège:

- géographique :

- postale :

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics et, énumérés à la rubrique C ci-dessous.

C – Interdictions de soumissionner

(Cocher les cases correspondantes. à votre situation)

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L.

¹ « Lettre du candidat »

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article Lp 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article Lp 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.
- Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumises à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.
- Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

ou

- Etre admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
 - avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
 - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
 - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

D – Signature du déclarant

Fait à, le, pour valoir ce que de droit,

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature (**)
	<p style="text-align: center;">(cadre réservé à la mention manuscrite)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

(**) Signature revêtue de la mention manuscrite « **Déclaration certifiée sincère et véritable** » et du cachet du candidat